

**COMMISSION DES INTERVENTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU 15 FÉVRIER 2018**

PRÉSENTS

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Françoise **GAILL** Plateforme Océan Climat, Présidente de la Commission
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe

Personnalités qualifiées

- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOULIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion

Représentants des secteurs économiques concernés

- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente

Représentants du personnel

- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- Mme Gwenaëlle **ARONS**, suppléante

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit aux réunions de la Commission

- Mme Catherine **PAMBRUN**, représentant Mme Jocelyne SOUSSAN-COANTIC, Contrôleur budgétaire
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB

Autres personnalités présentes :

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Audrey **COREAU**, Direction de l'appui aux politiques publiques
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. René **LALEMENT**, Directeur adjoint de l'appui aux politiques publiques
- M. Sébastien **FLORÈS**, Direction des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- M. Bernard **LE GUENNEC**, Direction des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- Mme Frédérique **MARTINI**, Direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint

Observateurs

- Mme Anne-Lise **MENU**, Direction du budget
- M. Guillaume **ROUSSET**, Office national de la chasse et de la faune sauvage

ABSENTS EXCUSÉS

- M. François **MITTEAULT**, Commissaire du Gouvernement

Représentants de l'État

- Mme Christelle **MARLIN** Ministère chargé de la Recherche
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT*)

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT*)

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(*donne pouvoir à Mme ROUGER de GRIVEL*)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France
- M. Gilles **SIMEONI** Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
(*donne pouvoir à Mme BONNEFOY*)

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme
(*donne pouvoir à Mme BONNEFOY*)

Représentants du personnel

- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, suppléant

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit aux réunions de la Commission

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général
-

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Mme GAILL, Présidente de la Commission, remercie les membres pour leur présence et déclare la séance ouverte.

M. MICHELET fait part des pouvoirs donnés pour cette séance :

- Mme SAILLANT a pouvoir de M. COQUIL et M. THIBAULT,
- Mme ROUGER de GRIVEL a pouvoir de M. FÉREY,
- Mme GAILL a pouvoir de Mme DELGA,
- Mme BONNEFOY a pouvoir de M. LECANTE et M. BIGNON.

Mme GAILL constate que le quorum est ainsi atteint.

I. Adoption du relevé de décisions de la réunion de la Commission du 10 novembre 2017

Mme GAILL appelle aux commentaires sur le projet de relevé de décisions de la précédente réunion.

M. GALLET commente les réponses apportées concernant le programme Écophyto, annexées dans le dossier de séance au projet de relevé de décisions. Il regrette qu'il n'y ait pas d'éléments chiffrés sur ce qui a été fait car il n'est pas possible dans ces conditions de rendre des comptes précis. Il précise qu'il détaillera ses remarques par écrit.

Sous bénéfice de cette observation, le relevé de décisions est adopté à l'unanimité.

II. Premiers échanges sur l'élaboration du programme d'intervention de l'AFB

M. MICHELET indique en préambule que des travaux d'aménagement des locaux de Vincennes sont en cours, ce qui explique que la salle du Conseil d'administration ne soit pas disponible mais devrait l'être d'ici quelques semaines pour permettre la réunion du Conseil d'administration et de la Commission des Interventions dans des conditions matérielles, notamment de sonorisation, meilleures.

Il s'agit de la 3^{ème} réunion de la Commission et il est intéressant d'avoir un « retour » de la part de ses membres pour sortir d'une phase de rodage en termes de fonctionnement. Enfin, si le dossier n'est pas très fourni en ce début d'année, cela devrait changer pour les prochaines réunions.

Lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration, les comptes financiers 2017 seront présentés. Ils permettront de mettre en évidence l'intérêt des travaux de la Commission dans la préparation des décisions du Conseil d'administration, et donc dans la réussite de l'exécution budgétaire.

La Commission a, en novembre, examiné une note générale sur le budget d'intervention de l'AFB. Le programme d'intervention, c'est-à-dire la stratégie d'utilisation des moyens financiers incitatifs, est l'un des 4 éléments structurant la vision de l'AFB 2030, au même titre que le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et la stratégie de partenariats.

Toutefois, compte tenu de la création de l'AFB sur la base d'établissements préexistants ayant chacun des engagements antérieurs, il convient d'admettre que les marges de manœuvre réelles sur la stratégie d'intervention ont jusque-là été en bonne partie « obérées ». Cela reste vrai en 2018 dans une moindre mesure et le programme d'intervention qui débute en 2019 doit conduire à s'affranchir de façon nette des engagements antérieurs, cela ne signifiant pas que « *tout doit être nouveau* », mais que les décisions ne seront plus fondées sur le respect (*indispensable*) d'engagements antérieurs. Toutefois, il convient de souligner que la loi prévoit un soutien spécifique à l'outre-mer (« *solidarité inter-bassins* » - environ 30 M€/an) et au volet national du Plan Écophyto (41 M€/an).

Le budget global de l'AFB (286 M€) repose à 100 % sur la contribution des agences de l'eau depuis cette année (*plus de subvention de l'État pour charge de service public*), selon le schéma suivant : 180 M€ pour le budget « propre » de l'AFB, 65 M€ à verser par l'AFB aux Parcs nationaux pour alimenter leur budget, et 41 M€ de contribution spécifique correspondant au financement du volet national du Plan Écophyto.

L'AFB réalise ses missions selon la typologie de principe suivante :

- « faire... » (*en régie avec ses moyens humains propres*) : par exemple, les missions en matière de police judiciaire ;
- « faire faire... », par marché et commande, en sous-traitance : par exemple, en matière d'acquisition de connaissances de terrain, un marché d'externalisation (*partielle*) des pêches électrique sera présenté à la prochaine réunion du Conseil d'administration ;
- « faire avec... » : c'est le cas des situations de véritables partenariats noués, qui permettent de co-construire des projets communs et/ou coordonnés ;
- « aider à faire... » : c'est le domaine essentiel du programme d'intervention et de la stratégie de priorités en matière d'octroi des subventions et concours financier à des projets que l'AFB ne peut cependant pas définir ni « maîtriser » dans leur contenu.

L'intervention est un moyen incitatif pour l'établissement. Ces financements sont utilisés pour appuyer la mise en œuvre des politiques internationales et nationales (*ex. directive cadre européenne, plan d'actions nationaux*) dans un maillage territorial (*ex. politique de l'eau, plan de façade*). Pour l'Agence, un enjeu majeur est de ne pas abonder des programmes déjà couverts par ailleurs.

Sur le principe, il est envisagé que l'intervention de l'AFB soutienne très prioritairement des actions de portée nationale ou internationale, dépassant le cadre bassin/régional, le financement des actions locales entrant, lui, préférentiellement dans le champ d'intervention des agences de l'eau, dorénavant élargi au-delà du domaine de l'eau.

Au demeurant, le fait que le budget de l'AFB soit entièrement alimenté par une contribution des agences de l'eau « oblige » plus encore qu'avant à une articulation explicite et lisible entre « ce qui relève d'un financement de l'AFB » et « ce qui relève d'un financement des agences de l'eau ». Il y a donc là un vrai travail de coordination à mener, qui a déjà été engagé d'ailleurs.

À ce principe général (« AFB action nationale, agences de l'eau actions territoriales »), il existe néanmoins des exceptions :

- les ARB : créées conjointement par les Régions volontaires et l'AFB (cf. loi Biodiversité), l'AFB s'engage à soutenir les préfigurations, mais aussi à contribuer au fonctionnement pérenne des structures créées, les agences de l'eau s'engageant, elles, sur le soutien aux actions mises en œuvre ;
- l'outre-mer : dans la mesure où il n'y a pas d'agence de l'eau outre-mer, il revient à l'AFB de jouer ce rôle dans ces territoires (*mécanisme de solidarité inter-bassins*) ;
- les parcs naturels marins font partie intégrante de l'AFB. Les agences de l'eau peuvent contribuer à la réalisation de certaines actions d'intérêt local, une articulation étant à trouver au cas par cas ;
- Natura 2000 en mer, pour les sites dont l'AFB assure la gestion ;
- les opérations locales à caractère expérimental ou de démonstration, à vocation de portabilité nationale (« *essaimage* » et *valorisation des retours d'expérience*) ;
- certaines actions menées par les Parcs nationaux rattachés à l'AFB : les moyens incitatifs de l'AFB devraient être ciblés prioritairement sur des actions d'envergure nationale, impliquant plusieurs parcs ;
- le portage de projet LIFE/Interreg par l'AFB (*quelques projets/an tout au plus*) ;
- les micro-projets (*quelques milliers d'euros*) qui peinent à mobiliser les financements et peuvent se trouver « bloqués » de façon inopportune : il doit en principe s'agir de concours privilégiés des agences de l'eau mais des « cas particuliers » peuvent se rencontrer.

Enfin, tous ces principes de fond ont vocation à constituer la trame des travaux d'élaboration du futur programme d'intervention, en vigueur à compter de 2019, mais la période 2017-2018 reste logiquement un espace de transition entre « avant » et « après » puisque tout cela est en train de s'ajuster dans un contexte qui reste assez fortement évolutif.

Mme GAILL demande s'il y a des commentaires ou des questions portant sur cette présentation.

M. GALLET souligne que la trame du dossier est très claire, et donc les principes posés très lisibles. Il insiste, en ce qui concerne le plan Écophyto et même si l'AFB n'a pas vraiment « la main », que l'Agence se positionne davantage sur les orientations de fond du plan. En caricaturant, il ne souhaite pas que l'AFB finance de la recherche sur les phytosanitaires, sans que cela se traduise par des évolutions notables et favorables d'utilisation des produits. Il appelle à ce que l'AFB identifie clairement les objectifs à atteindre.

M. LOUISY demande des précisions sur le financement à 100 % de l'AFB par les agences de l'eau. En effet, jusque-là, le budget de PNF n'était pas financé par les agences de l'eau, ni celui de l'ATEN, ni de l'AAMP. Il demande par ailleurs une vigilance pour qu'il soit rappelé que l'AFB ne se limite pas aux établissements cités pendant l'exposé mais qu'elle résulte également de l'intégration du Sanctuaire Agoa. Enfin, il s'interroge sur l'utilité des ARB dans le contexte de répartition des financements entre l'AFB au niveau national et les agences de l'eau au niveau local.

M. MICHELET répond, à propos du plan Écophyto, que les récents États généraux de l'alimentation ont conclu à la nécessité de la révision du plan et de sa gouvernance. Il ajoute, pour mémoire, que le plan ne concerne pas que l'AFB puisqu'il y existe également un volet « régional ». L'organisation doit évoluer et des échanges interministériels se tiennent, en ce moment même, sur le sujet. Le plan existe depuis 10 ans. Les attendus, objectifs et indicateurs sont effectivement à revoir.

En ce qui concerne le budget de l'Agence, **M. MICHELET** confirme que les budgets de PNF, l'AAMP et l'ATEN n'étaient pas financés par les agences de l'eau mais que désormais la contribution des agences de l'eau couvre la totalité du budget de l'AFB : il n'y a plus du tout de subvention de l'État pour charge de service public. Il souligne par ailleurs qu'effectivement le Sanctuaire Agoa a intégré l'AFB, comme d'autres « structures » qui n'ont pas été citées, les mentions n'étant pas exhaustives.

En ce qui concerne les ARB, M. MICHELET précise que l'on est dans une modalité d'action qui relève plutôt du « *faire avec ...* » et pas non pas « *aider à faire ...* », cette dernière catégorie relevant seule des subventions. En outre, il est clair que la création des ARB ne va pas dégager de budget complémentaire, les moyens incitatifs des différents partenaires étant constants. L'AFB contribue à la mise en place des ARB et à leur fonctionnement mais n'a pas nécessairement vocation à soutenir les actions territoriales qui émergeront grâce aux ARB et qui relèvent d'un financement à cette même échelle. EN revanche, l'un des intérêts liés à la création des ARB est de constituer une « plateforme » permettant d'optimiser la coordination entre parties prenantes dans l'attribution et la gestion de ces soutiens financiers, en termes de priorités comme de modalités de mise en œuvre.

Mme ROUGER de GRIVEL salue également la clarté de la présentation et se félicite de la cohérence des modes d'actions présentés. Elle se félicite que le programme d'intervention soit calé avec le XI^{ème} Programme des agences de l'eau puisqu'il sera financé par ce dernier. Elle salue également le principe de subsidiarité retenu avec les agences de l'eau. Elle confirme toutefois les réserves sur le « flou » relatif à la gouvernance des ARB, compte tenu du manque de recul sur ces structures ou les actions qu'elles mènent ou appuient.

M. MICHELET confirme que, dans les grandes masses, le budget d'intervention de l'AFB est voisin de 100 M€, pré-fléché à hauteur de 40 M€ pour le volet national du Plan Écophyto et 30 M€ pour la solidarité inter-bassins, ce qui laisse un volume dont la cible d'utilisation peut être ajustée de l'ordre de 30 M€ en termes de capacité d'intervention de l'AFB.

M. SCHWARTZ souligne que les États généraux de l'alimentation ont réaffirmé les objectifs suivants pour le Plan Écophyto : réduire de 20 % l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025. Il précise que le Plan Écophyto ne finance pas la recherche sur les produits phytosanitaires mais celle concernant la diminution de leur usage, et prévoit notamment un renfort de l'étude de l'impact de ces produits sur la santé - ce qui justifie l'entrée des ministères de la santé et de la recherche dans la gouvernance du plan - et les alternatives à l'usage des produits phytosanitaires.

Mme ARONS se félicite de la perspective d'avoir un outil d'aide à la décision tel que ce programme d'intervention pour l'attribution des aides de l'Agence, mais s'interroge sur l'adéquation des moyens humains pour l'instruction des dossiers et la mise en œuvre opérationnelle de 600 à 800 dossiers par an.

M. MICHELET confirme que cet aspect opérationnel est une préoccupation importante de l'Agence. Un bilan des interventions 2017 sera présenté à la réunion du Conseil d'administration de mars. À ce stade, l'AFB prend environ 600 décisions d'octroi d'aide par an. En comparaison, une « petite » agence de l'eau attribue environ 4 000 aides par an. Il convient en tout état de cause d'être vigilant sur la capacité à « bien » dépenser de l'argent. L'organisation actuelle de l'AFB permet probablement de traiter jusqu'à 800 ou 1 000 dossiers d'aide par an, mais au-delà, une organisation différente et des outils appropriés seraient incontestablement indispensables.

Sur la question des ARB posée par Mme ROUGER de GRIVEL, M. MICHELET souligne qu'il est normal de ne pas être « au clair » sur la gouvernance des ARB dans la mesure où il n'y a pas de cadrage sur ce point et où, hormis le cas de la région Île-de-France, les autres ARB en sont seulement au stade de la préfiguration. La gouvernance sera donc « *celle que nous inventerons en commun dans chaque région* ». La vigilance de l'AFB à ce sujet portera par exemple sur le positionnement de certaines Régions qui revendiqueraient la responsabilité de décider seules ce que ferait l'ARB, ce qui n'est pas l'esprit ni la lettre de la loi qui pose le principe d'un outil « conjoint ». L'enjeu essentiel demeure pour l'AFB, et les Régions qui créent des ARB avec elle, d'installer les conditions de la mobilisation des acteurs d'un territoire en faveur de la biodiversité.

Mme GAILL souhaite savoir s'il existe une simulation de la répartition des financements entre les 4 modalités d'action de l'AFB qui ont été exposées et souhaiterait quelques exemples d'actions à portée internationale privilégiées par l'AFB.

M. MICHELET mentionne les actions telles que le soutien accordé à l'IPBES ou encore la mise en œuvre de protocoles de suivi des mammifères marins. Il souligne qu'en la matière, le sujet est aussi de savoir ce qui relève de l'AFB de ce qui relève du ministère. Par exemple, l'organisation de l'appui d'expertise à apporter à l'État français pour soutenir les négociations au niveau européen est à mettre en place de façon certainement plus organisée et formalisée.

En ce qui concerne les modalités d'action, M. MICHELET indique qu'il n'y a pas de répartition particulière a priori. Il convient essentiellement d'être clair et de ne pas mélanger les modalités sur les différentes actions pour respecter les cadres juridiques et les responsabilités. La structure du budget de l'AFB apporte une réponse partielle : 80 M€ de masse salariale et 30 Me de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'action en régie et 100 M€ environ de dépenses d'intervention.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN interroge sur la vision et la déclinaison de la biodiversité au niveau local et régional et constate que les différentes couches d'acteurs (*service local de l'AFB, ARB, Parc national...*) rendent l'organisation peu lisible.

M. MICHELET précise que le Parc national est gestionnaire d'un territoire, ce qui revient à admettre que, hors du parc, il n'a pas de compétence particulière. Les parcs nationaux sont rattachés à l'AFB et cela permet d'ouvrir l'échange quant à leur « implication » dans les travaux de l'ARB. À cet égard, il n'apparaît pas concevable que les parcs nationaux rattachés à l'AFB soient totalement en dehors de la « dynamique ARB » lorsque cette dynamique est créée : une ARB, sur le fond, n'est pas une instance de décision ou d'administration, mais de coordination et de mobilisation. Enfin, le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) doit notamment arrêter un SDAGE, une stratégie régionale de la biodiversité, et s'exprimer sur les orientations stratégiques de l'ARB. De ce point de vue, les stratégies régionales de la biodiversité, qui relèvent de la compétence des Régions, sont largement à construire.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN indique qu'il existe déjà une stratégie de la biodiversité à la Réunion, couvrant les milieux aquatiques, terrestres et marins. Elle insiste sur le fait que les différentes couches d'acteurs et la gouvernance restent à ce stade difficilement lisibles.

III. Avis de la Commission sur les propositions d'attribution de subventions et concours financiers présentées

➤ « Zoom » sur les dossiers Écophyto (ODEADOM et SURVAPI)

Mme COREAU détaille les deux propositions d'aides. La première est un programme d'expérimentation en outre-mer qui vise à proposer des solutions de biocontrôle pour protéger des cultures contre lesquelles il n'existe pas ou peu de moyen de lutte. La seconde vise à mettre en place un réseau national de suivi des contaminations des colonies d'abeilles par les produits phytosanitaires. Elle précise que d'autres demandes instruites dans le cadre du programme seront présentées ultérieurement à la Commission. Enfin, concernant le projet ODEADOM, en réponse à M. GALLET, Mme COREAU confirme qu'il s'agit de chercher des méthodes de luttés biologiques là où il n'y a pas de solution phytosanitaire.

M. GALLET déplore que les fiches ne permettent pas d'identifier précisément et simplement le bénéficiaire de l'aide et à quoi elles vont servir. Il souhaite que le vocable « bénéficiaire » ou « partenaire » soit précisé.

Mme RIBES-BEAUDEMOLIN soutient ces remarques.

Mme BÉLIER souligne qu'elle est mal à l'aise pour engager l'AFB sur un financement sur 3 ans alors que la stratégie à 5 ans de l'AFB doit être discutée pour 2019. Elle regrette que l'AFB finance à 75 % des actions qui pourraient relever du ministère de l'agriculture.

M. MICHELET confirme qu'il n'est pas possible d'arrêter d'attribuer des soutiens dans l'attente de la définition à venir de la stratégie de l'établissement. Il convient en revanche qu'il serait inapproprié de s'engager sur des sujets nouveaux. Il rappelle que ni le Conseil d'administration ni la Commission des Interventions n'ont le pouvoir, seuls, de définir le cadre de mise en œuvre du budget du volet national du plan Écophyto, cela se faisant dans le cadre d'une « maquette financière globale » notifiée à l'AFB par les ministères de l'agriculture et de l'environnement comme précisé par ailleurs dans le code de l'environnement.

Il explique que le cas de l'outre-mer est particulier puisque l'AFB y assure le portage financier du volet national mais aussi du volet local, en l'absence d'agence de l'eau. Il confirme que les deux opérations présentées ne sont pas contradictoires avec ce cadrage.

M. SCHWARTZ précise que l'expérimentation prend toujours du temps, un délai de 3 ans minimum. Il rappelle que les Chambres d'agriculture sont financées pour moitié par une taxe sur le foncier non bâti, en partie par le ministère de l'agriculture (5 %) et le reste sur des ressources ad hoc provenant de leur implication dans des programmes spécifiques (*Écophyto, projets européens, etc.*).

➤ « Zoom » sur le dossier OIEau « Diagnostics territoriaux socio-économiques »

M. DUPONT indique que l'OIEau est un partenaire de l'AFB qui mène aussi des actions au plan international, et travaille selon des modalités proches des centres de ressource développés par l'AFB. Il précise que l'action présentée relative aux diagnostics territoriaux socio-économiques n'a pas été soumise à la précédente réunion de la Commission du fait d'une erreur matérielle uniquement. L'OIEau a engagé une étude qui vise à proposer une méthode permettant de mener ces diagnostics préalables à des actions de gestion et restauration des milieux aquatiques (*sources d'information relatives à différentes données/informations socio-économiques, croisement des indicateurs, fiches de méthode...*). Il s'agit de finaliser l'étude par un test préalable au déploiement.

M. LOUISY demande si cette action fait partie du lot d'actions abandonnées présentées à la Commission à l'occasion de sa réunion de novembre.

M. DUPONT répond par la négative, car il s'agit uniquement de corriger un oubli de présentation.

Mme BÉLIER remarque que, pour l'OIEau, un dossier a été présenté à la Commission en septembre, puis en novembre, et à nouveau à cette séance. Elle regrette ces modalités de travail qui semblent indiquer que l'AFB prend en compte des demandes de financement de l'OIEau « au coup par coup ». Elle soulève par ailleurs que cette action semble relever des missions de l'Agence et s'interroge sur la pertinence de l'octroi d'une subvention dans ce contexte.

M. MICHELET précise que l'OIEau est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a regroupé 3 structures il y a 25 ans. L'Office a ainsi conforté et développé de nombreuses compétences dans le domaine de l'eau à travers ses expériences, notamment sur « la gouvernance de la gestion de l'eau », qui mobilise également de l'expertise en termes de sciences humaines et sociales.

M. DUPONT insiste sur le fait que l'OIEau travaille en « cœur de réseau » et selon des modalités très proches de celles des centres de ressources. Il dispose dans ce cadre de compétences socio-économiques et a proposé cette action qui intéresse l'AFB et qu'il est donc proposé de soutenir.

➤ **« Zoom » sur les dossiers INRA « Centre de ressources Captages », « Biodiversité terrestre » et « GIS Sols – Complément »**

M. DUPONT précise qu'il s'agit d'actions concernant le sol, milieu pressenti comme un enjeu prioritaire d'étude dans le cadre des réflexions à développer notamment en termes de biodiversité terrestre.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN s'interroge sur le point de savoir pourquoi le projet relatif aux pesticides n'est pas financé dans le cadre du programme Écophyto, qui prévoit le financement d'action de ce type.

M. DUPONT confirme que la question est tout à fait pertinente. Il rappelle toutefois, comme cela a été dit en début de séance, que l'AFB a pour l'instant assez peu « la main » sur le Plan Écophyto et que les échanges avec l'INRA ont conduit à retenir ce projet hors du cadre de ce plan.

M. MICHELET confirme que la remarque est totalement fondée et qu'une règle indiquant que le programme d'intervention ne devrait pas financer pas ce qui fait l'objet d'un programme spécifique devrait être explicitée dans le futur programme d'intervention.

➤ **« Zoom » sur le dossier d'appel à projets de recherche « Biodiversité des sols et agroécologie »**

M. DUPONT présente l'appel à projets de recherche « Biodiversité des sols et agroécologie ». Il insiste sur l'objectif de capitalisation des connaissances sur les enjeux liés à la préservation des sols pour déboucher sur des résultats opérationnels relatifs aux pratiques innovantes et sur l'évaluation de la qualité des sols et de leur fonctionnement . Il s'agit de capitaliser les recherches déjà effectuées, des retours d'expérience et d'aboutir à l'élaboration de guide de bonnes pratiques, etc.

Mme BÉLIER se réjouit de l'investissement sur les sols et appelle de ses vœux que les sols soient identifiés comme un enjeu majeur de l'AFB pour les prochaines années.

➤ **« Zoom » sur la solidarité inter-bassins – Travaux d’urgence post cyclones Irma & Maria, et cas particulier du projet CASBT « Captages Trou à Diable & Beaugendre »**

M. LE GUENNEC rappelle que le Conseil d’administration de l’AFB a alloué un budget de 4 M€ d’aides d’urgence en septembre 2017 pour les Antilles suite au passage des ouragans Irma et Maria, ce plafond d’aides pouvait être revu, à la condition d’un engagement des projets concernés avant fin mars 2018. Il dresse un bilan succinct indiquant que les fonds ont été attribués à 75 % à Saint-Martin, 15 % à la Guadeloupe, 6 % à la Martinique et 5 % à Saint-Barthélemy. Compte tenu des projets présentés à la présente réunion de la Commission, arrivés plus tardivement car ils nécessitaient des études complémentaires, il est suggéré de proposer au Conseil d’administration de porter le plafond du volume total de ces aides d’urgence à 4,8 M€, soit +20 %.

M. MICHELET insiste sur le fait que les aides d’urgence doivent, par définition, être allouées à des opérations susceptibles d’être engagées assez vite. Un compte rendu détaillé de ces aides d’urgence sera présenté au Conseil d’administration du mois de juin, conformément à ce qui a été initialement prévu.

M. LOUISY demande pourquoi certaines aides en Guadeloupe ont été refusées. Par ailleurs, il s’interroge sur le financement du remplacement de compteurs d’eau à Saint-Martin, dont il serait surprenant que l’ouragan soit à l’origine de la disparition. Il indique que la Guadeloupe a connu les mêmes vents, sans phénomène de disparition de compteurs. Il attribue ces disparitions au non-respect par les opérateurs d’eau quant au niveau et à la qualité des équipements installés et il regrette que l’AFB compense ces malfaçons.

M. LE GUENNEC confirme que les dossiers « en suspens » concernant la Guadeloupe sont en fait en cours d’instruction et non pas « refusés », et précise que le coût du remplacement des 8 000 compteurs n’apparaît pas, en lui-même, particulièrement élevé. Le coût élevé provient en revanche de la restauration des branchements de ces compteurs, qui étaient fait en aériens et ont été arrachés par le cyclone, et des travaux de dégagements des gravats.

M. LOUISY confirme qu’il est surprenant qu’une multinationale professionnelle de l’eau branche les compteurs « en aérien ». Il déplore cette pratique qui ne correspond absolument pas aux normes de qualité et regrette à nouveau que l’AFB pallie l’incurie de cette entreprise.

M. MICHELET souligne que la conduite des opérations d’urgence pour répondre aux conséquences des catastrophes naturelles se prête généralement assez mal à la recherche des responsabilités car il y a des enjeux plus vitaux et immédiats. Il précise que l’AFB n’a évidemment pas les moyens, seule, de vérifier la qualité du travail des maîtres d’œuvre et que la vérification de la qualité du travail relève du maître d’ouvrage. Il convient que l’AFB n’a pas fait de contrôle direct sur place, mais en revanche, le travail d’instruction s’est appuyé sur des éléments concrets démontrant le besoin de réparer les branchements. Il rappelle que tout le travail a été mené dans le cadre de la mission donnée à la délégation interministérielle à la reconstruction.

Mme TEIL se félicite de cette mission et remercie de l’attribution de cette aide en urgence. Elle indique effectivement qu’il serait néanmoins utile de contrôler la qualité des travaux effectués.

M. MICHELET complète les commentaires sur l’analyse des dossiers reçus et précise que la demande initiale de Saint-Martin était à hauteur de 12 M€. L’AFB a travaillé pour identifier la seule partie de l’aide qui pourrait être « raisonnablement » utilisée à Saint-Martin dans les conditions d’urgence convenues.

M. LE GUENNEC rappelle que, outre la délégation interministérielle citée, une mission du CGEDD, diligentée en appui, a guidé les choix des projets retenus.

➤ « Zoom » sur le partenariat avec les Conservatoires botaniques nationaux

À la demande de **Mme RIBES-BEAUDEMOULIN**, **M. LALEMENT** expose le cadre et le contenu du dossier concernant les Conservatoires botaniques nationaux (CBN), en soulignant que ce dossier est présenté pour information puisque la Commission se prononce sur les interventions uniquement, et qu'il s'agit ici de procédures contractuelles relevant de marchés. Il est en effet précisé que le partenariat avec les CBN relève d'un marché exclusif compte tenu des compétences des CBN et du patrimoine qu'ils peuvent mobiliser à travers leurs bases de données.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN remarque que les objectifs de travail avec les CBN ne mentionnent rien de spécifique concernant l'outre-mer.

M. LALEMENT convient que la rédaction de la fiche ne laisse en effet pas paraître la spécificité ultra marine mais indique que le programme de travail du Conservatoire de Mascarin s'inscrit toutefois dans le cadre décrit.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN insiste sur le sujet des inventaires et souhaiterait que soit précisé comment d'autres acteurs peuvent solliciter une aide de l'AFB sur le sujet.

M. LALEMENT indique qu'un inventaire généralisé est lancé en Nouvelle-Calédonie en partenariat avec le MNHN et que les actions figurant dans les marchés avec les CBN sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire ne s'appliquent pas en outre-mer.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN fait remarquer qu'il n'est pas possible de faire une liste réglementaire des espèces s'il n'y a pas, à la base, de connaissance des espèces.

M. MICHELET conclut en indiquant que ces thématiques sont émergentes à l'AFB. En effet, il n'y avait pas de connaissance sur les inventaires d'espèces avant que le Service du Patrimoine Naturel du MNHN rejoigne l'AFB le 1^{er} novembre et que l'UMS « PatriNat » soit constituée. Il rappelle que l'AFB doit assurer l'animation et la coordination technique des systèmes d'information sur l'eau (SIE), le milieu marin (SIMM) et la biodiversité (SIB). Or, en l'état et par définition, le SIB n'existe pas. Dans le cadre de la biodiversité terrestre, il existe un grand nombre d'inventaires ponctuels mais pas d'effort structuré pour suivre l'état de la biodiversité ou les facteurs de sa dégradation. Le sujet du financement des associations pour les inventaires doit donc plus largement être pris en compte dans la définition du cadre du SIB.

M. LOUISY profite de l'opportunité pour demander à Mme TEIL où en est le projet de Conservatoire botanique de Guadeloupe, en cours depuis plusieurs années.

IV. Conclusion et avis de la Commission sur les propositions d'attribution de subvention et concours financiers présentées

Mme GAILL fait procéder au vote global sur l'ensemble des propositions d'aides examinées.

M. GALLET précise qu'il s'abstient sur la proposition « Écophyto » concernant les abeilles car ce projet lui paraît manquer d'ambition pour le montant d'aide proposé.

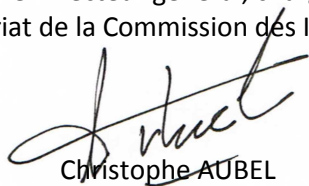
Mme BÉLIER indique qu'elle s'abstient sur le soutien des actions du programme Écophyto, car l'engagement est demandé sur 3 ans, donc au-delà de la définition du nouveau cadre d'intervention de l'AFB qui sera établi parallèlement au futur contrat d'objectifs. Sur le principe, elle s'abstient également sur le soutien à l'action de l'OIEau car cette proposition intervient dans un cadre de présentations « à répétition » de dossiers pour ce partenaire.

Les autres membres de la Commission expriment un avis favorable.

Au bénéfice de ces explications de vote, **la délibération portant avis favorable de la Commission sur les propositions d'aide présentées est adoptée et cet avis favorable sera rapporté au Conseil d'administration, accompagné d'une synthèse des remarques exprimées par la Commission.**

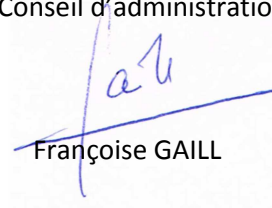
Mme GAILL clôt la séance à 12 heures 20, en indiquant que la prochaine réunion de la Commission des Interventions du Conseil d'administration aura lieu le 12 juin 2018.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat de la Commission des Interventions,



Christophe AUBEL

La Présidente de la Commission des Interventions
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL